



Loi macaron prudhomme et jugement

Par **Anthom**, le **20/01/2016** à **11:41**

bonjour

j'ai entame avec mon conseil une procédure aux prudhommes en décembre 2014 et j'ai été en conciliation en juin 2015.

l'audience de jugement est prévue en mai prochain.

ma question : suis je concerne par la 'nouvelle' loi macaron qui va consister a plafonner le montant des indemntes?

d'autre part j'aimerais connaitre la durée moyenne entre un jugement et une procédure d'appel (temps entre le jugement et l'appel)

merci

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **13:24**

Bonjour,

En principe, une Loi ne peut pas avoir d'effet rétroactif...

Il faudrait déjà attendre le délibéré du Jugement pour savoir s'il y aura Appel sans le délai d'un mois et ensuite cela dépend de chaque juridiction mais c'est à coup sûr une affaire de plusieurs mois disons sans doute plus près d'un an...